



Rivière-du-Loup adopte une nouvelle Politique de déneigement

Rivière-du-Loup, le 24 octobre 2022 – Dès le 15 novembre prochain, une toute nouvelle mouture de la Politique de déneigement de la Ville de Rivière-du-Loup entrera en vigueur. Rendue nécessaire afin de s'adapter aux besoins des citoyens ainsi qu'aux technologies disponibles, cette initiative vise une gestion plus efficiente des opérations et un meilleur contrôle des coûts.

La révision des méthodes de déneigement et des processus pour mener à bien ces importantes opérations permettra également de ménager l'environnement et de s'adapter aux nouvelles réalités climatiques, dont les épisodes de fortes précipitations, les cocktails météo et les chutes de neige rapprochées.

« La dernière politique datait de 2007. Nous avons besoin de nous mettre à jour pour mieux encadrer nos actions, notamment lors des épisodes de fortes précipitations comme on en connaît depuis quelques années, explique le maire M. Mario Bastille. Avec une moyenne de 400 cm de neige reçus chaque hiver depuis 2017, il est facile d'imaginer la hauteur des montagnes que nous devons déplacer, en ne négligeant jamais la sécurité de tous, notre priorité absolue. »

Avec l'adoption de ce nouveau cadre de gestion, la Ville se donne les outils pertinents pour établir les niveaux de service à rendre aux usagers de la voie publique pendant la période hivernale, tous types de surface confondus. La politique rend possible l'établissement d'un plan d'action clair pour l'ensemble des opérations de déneigement et permet aux citoyens de moduler leurs attentes en conséquence. Il est également prévu d'optimiser l'usage de sels fondants et d'abrasifs, considérant leur coût et leurs impacts négatifs sur l'environnement et les infrastructures en place, notamment la dégradation accélérée des équipements et infrastructures due à la corrosion occasionnée par ces produits.

« Avec 143 km de rues et 60 km de trottoirs à entretenir, sur une superficie de 85 km carrés, il faut une stratégie à toute épreuve et une équipe du tonnerre pour parvenir à nos fins. Ça tombe bien : on a les deux, s'enthousiasme Marc-Antoine Faucher, chef de la division des Travaux publics. Mais on ne veut pas se limiter à ce qui est écrit dans la politique : on se donne également la flexibilité de réviser notre politique chaque année en fonction, notamment, des attentes des citoyens, le tout dans un souci d'amélioration continue. »

Depuis 2015, le déneigement est considéré prioritaire sur le tronçon de la rue Lafontaine compris entre les rues Amyot et Dollard. Ainsi, la nouvelle politique confirme cette orientation avec la création de deux zones de déneigement distinctes.



Alors que tout le reste du territoire de la ville sera identifié « Zone 2 », cette importante zone commerciale et de transit se voit attribuer l'étiquette « Zone 1 », ce qui permettra de lever plus rapidement l'interdiction de stationner sur la rue principale, principalement lors de grosses bordées. Ainsi, lors des opérations de déneigement, les usagers de la route qui veulent se stationner en bordure de rue devront vérifier si le stationnement est permis selon qu'ils se trouvent au centre-ville ou ailleurs.

Plus de flexibilité pour le stationnement

Afin de donner plus de liberté aux citoyens et à leurs visiteurs, la nouvelle politique prévoit que le stationnement de nuit en bordure de rue sera dorénavant permis, du 15 novembre au 15 avril, de 23 h à 7 h le lendemain, sauf lors des opérations de déneigement. Contrairement aux hivers précédents, où cette pratique était interdite, il y a un gain net pour les usagers de la route en matière de stationnement nocturne. En comparaison, il n'a suffi que de 47 nuits sur 122, l'hiver dernier, pour mener à bien les opérations de déneigement. Le stationnement de nuit en bordure de rue aurait donc été permis pendant plus de 60 % de la période hivernale si le même principe avait été appliqué.

Comme dans toutes les municipalités où une réglementation semblable est en vigueur, les citoyens auront la responsabilité de s'informer auprès de la Ville pour se prévaloir de ce droit et éviter un remorquage lorsque la machinerie devra s'activer. C'est pourquoi différents moyens seront déployés pour informer la population lors d'une opération de déneigement, au plus tard à 18 h le jour même.

Où s'informer?

- Sur le Web au VilleRDL.ca
- Par téléphone au 418 867-6717
- Par alertes courriel en s'inscrivant sur le Portail citoyen, accessible à partir du VilleRDL.ca

Des affiches seront également installées aux différentes entrées de la ville pour informer les visiteurs de la réglementation en vigueur et les inviter à se renseigner par téléphone ou via le Web. Le Ville s'affaire également à développer un système d'alertes par SMS (texto). Lorsque cette option sera activée, la population sera informée via les moyens de communication habituels.